

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 427 (2018)¹ Promouvoir les droits de l'homme aux niveaux local et régional

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se réfère :

a. à la Résolution 365 (2014) sur les bonnes pratiques pour la mise en œuvre des droits de l'homme aux niveaux local et régional dans les États membres du Conseil de l'Europe et dans d'autres États ;

b. à la Résolution 296 (2010) révisée et la Recommandation 280 (2010) révisée sur le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des droits de l'homme ;

c. à la réponse adoptée par le Comité des Ministres le 6 juillet 2011, lors de la 1118^e réunion des Délégués des Ministres, sur le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des droits de l'homme (CM/Cong(2011) Rec280 final), dans laquelle le Comité des Ministres saluait les initiatives du Congrès dans le domaine des droits de l'homme au niveau local ;

d. au premier volume du *Manuel des droits de l'homme*, annexé à l'exposé des motifs (voir note de bas de page).

2. Le Congrès, convaincu que l'application des droits de l'homme dans les politiques territoriales contribuera à l'objectif de renforcer la démocratie locale et régionale partout en Europe :

a. approuve le *Manuel des droits de l'homme* en tant que recueil de bonnes pratiques, facile d'utilisation, pour les autorités locales et régionales et leurs administrations afin de répondre de manière efficace et durable aux défis des communes et des régions en matière de droits de l'homme en ce qui concerne les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants ; les Roms et les gens du voyage, et les personnes LGBTI ;

b. invite les autorités locales et régionales et leurs administrations, dans les États membres du Conseil de l'Europe et les États non membres avec lesquels l'Organisation mène des activités de coopération, à diffuser, promouvoir et utiliser ce manuel dans leurs politiques locales et régionales dans l'intérêt des citoyens de leurs collectivités ;

c. demande à sa Commission de suivi, en coopération avec d'autres organes du Congrès et instances compétentes du Conseil de l'Europe, de préparer le deuxième volume du *Manuel des droits de l'homme*.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 27 mars 2018, 1^{re} séance (voir le document [CG34\(2018\)10](#), exposé des motifs), rapporteur : Harald BERGMANN, Pays-Bas (L, GILD), porte-parole du Congrès sur les droits de l'homme aux niveaux local et régional.